

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-070

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 2 CHEMIN DE L'ABREUVOIR

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 23 Avril 2024, de monsieur Hadrien RECANATI représentant de la société Asiadecoration, d'autoriser une livraison d'une durée de 5 heures au 2 chemin de l'Abreuvoir à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ladite livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement chemin de l'Abreuvoir à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre ladite livraison,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 17 au 23 mai, la société Asia Décoration représentée par Monsieur RECANATI est autorisée à effectuer une livraison d'une durée de 5 heures au 2 chemin de l'Abreuvoir à Noisy-le-Roi.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la livraison, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits, le camion devra stationner sur la partie haute du chemin de l'Abreuvoir (la partie haute en sens interdit).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions à l'article 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mises en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le démarrage de la livraison.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société Asiadécoration,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 02 Mai 2024,



Affiché le : 03/05/2024